Ecole Sainte Geneviève
193 avenue de la République
59110 La Madeleine
Tel: 03 20 55 35 42

REGLEMENT INTERIEUR
2022-2023

1/ ACCUEIL

- **Horaires**

Pour faciliter la vie de chacun au sein de l'établissement, nous vous demandons de respecter les horaires de classe.

Du lundi au vendredi	**Matin : Accueil de 8h20 à 8h30, sortie à 11h35** **Après-midi : Accueil de 13h20 à 13h30, sortie à 16h30**

Au-delà de 8h30 et de 13h30, pour des raisons de sécurité, la porte sera fermée. L'école étant un lieu d'enseignement, il y a un réel dérangement si vous devez sonner (à l'exception des enfants ayant un suivi à l'extérieur).

- **Modalités d'accueil et de sorties**

Toutes les entrées et les sorties se font par la rue du Docteur LEGAY.
Dès que les enfants sont pris en charge par la famille, la responsabilité de l'établissement n'est plus engagée.
Les enfants ne seront remis qu'aux personnes habilitées dont les noms doivent figurer impérativement sur la fiche de renseignements correspondante. Seuls les enfants autorisés par écrit à sortir seuls par leurs parents pourront quitter l'établissement sans accompagnant.

- **Liaison école famille**

Il est possible de rencontrer le directeur et les enseignants sur rendez- vous.
Des circulaires d'information vous sont adressées par l'intermédiaire du site internet *EcoleDirecte* ou d'une version papier communiquée par l'enseignant de votre enfant *(uniquement à l'aîné de fratrie en cas de circulaire d'école).*
Une réunion est prévue pour chaque classe en début d'année scolaire : il est indispensable que chaque enfant y soit représenté.
Les livrets d'évaluation vous sont remis à la fin de chaque semestre. Au moins un rendez-vous vous sera proposé pour faire le point sur l'évolution de votre enfant

2/ ASSIDUITE SCOLAIRE

Nous vous rappelons que la scolarisation est obligatoire à partir de 3 ans.

- **Enfants malades**

Les enfants malades ne peuvent être admis à l'école.

Un enfant fiévreux ou présentant des symptômes de maladie (conjonctivite, fièvre, état grippal, gastro-entérite...) ne doit pas être amené à l'école pour éviter le phénomène de contagion.

Pour des raisons de sécurité, **il est strictement interdit d'amener des médicaments à l'école**. En cas de traitement régulier, prendre contact avec le directeur : un projet d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé avec le médecin scolaire.

Aucun élève ne peut rester en classe pendant la récréation.

Que faire en cas d'absence ?

1/ Prévenir l'école et l'enseignant via *EcoleDirecte* le matin même.
2/ Remettre à l'enseignant au retour de l'élève, **un écrit précisant les dates et le motif de l'absence.**
En cas de maladie dite « contagieuse » un certificat médical est à fournir à l'enseignant au retour de votre enfant.

- **Dispense**

Chaque élève doit participer à l'ensemble des activités de sa classe (y compris la natation).
En cas de contre-indication médicale pour une activité, nous devons avoir un certificat médical daté et précisant la durée de la dispense.

- **Autorisation d'absence**

Toute absence prévue (événements familiaux, rendez-vous chez le spécialiste…) doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à l'école. Les absences répétées sans motif sérieux entraînent une déclaration à l'Inspection Académique.
Les vacances hors période de congés scolaires font l'objet d'une procédure particulière : demande écrite à Monsieur l'Inspecteur d'Académie un mois avant la date du départ qui prendra contact avec la direction de l'école.

3/ SERVICES

- **Cantine** : elle est organisée le lundi, mardi, jeudi et vendredi par l'établissement. L'inscription doit se faire sur *EcoleDirecte* pour bénéficier de ce service.
- **Garderie** : elle fonctionne matin et soir sous la surveillance des ASEM (service payant).

Le matin de 7h30 à 8h20
Le soir de 16h30 à 18h30

Il faut impérativement venir chercher l'enfant **avant 18h30**.

- **Etude surveillée** : de 16h30 à 17h30 du CP au CM2 (service payant).

4/ GOUTER

Le goûter doit être constitué **d'un fruit ou d'une compote à boire au matin.** Seule une gourde d'eau marquée au nom de l'enfant est autorisée (N'oubliez pas de noter le nom de l'enfant sur la gourde.)
Au retour de piscine ou d'une activité exceptionnelle, les enfants peuvent prendre une collation préparée par les parents en privilégiant le pain, les céréales non sucrées et en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses (biscuits, céréales sucrées, viennoiseries,...).
Les sucettes, les bonbons, les friandises, les chips, les boissons sucrées et les chewing-gums sont formellement interdits.

5/ TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être décente (mini shorts, brassières et tongs sont réservés aux vacances).
Pensez à vérifier les cheveux de votre enfant quotidiennement.
Un tablier en tissu et non en plastique avec le nom de l'enfant sur la poitrine est obligatoire en maternelle.
Tout vêtement ou objet devant être marqué au nom de l'enfant, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage.
En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés seront donnés à une association.

6/ RECOMMANDATIONS DIVERSES

- Les bijoux sont vivement déconseillés, ceux-ci pouvant être dangereux ou perdus. L'école décline toute responsabilité en cas de dommage, perte ou vol.
- **Sont autorisés** : les cordes en plastique, les billes (rangées dans une trousse), les élastiques, les cartes de jeux, les ballons en mousse, les rubix cubes, les scoobidoo, les toupies…
- Tout jeu entraînant **des conflits** pourra être **interdit.**
- Seuls les bonbons emballés individuellement, dans le cadre d'un anniversaire, sont autorisés.

7/ RESPECT DU REGLEMENT ET DES REGLES DE DISCIPLINE EN VIGUEUR

Les élèves et les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur et le projet éducatif de l'école.

Sont notamment considérés comme graves et susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire :
- Dégradation volontaire de locaux, de matériel ou de mobilier. Vols.
- Gestes de violence, impolitesse envers un autre élève, un enseignant, un éducateur ou un membre du personnel.
- Non respect des règles d'assiduité scolaire. Retards trop fréquents.
- Non respect des règles de discipline.
- Toutes les formes de discrimination, les propos injurieux seront sanctionnés.
- Refus d'effectuer les sanctions prises par l'établissement (travail supplémentaire ou retenue)
- Refus de travailler en classe, refus d'apprendre les leçons.

En cas de manquement au règlement dès le CP, l'élève présentera son permis de conduite pour une observation avec signature.

En cas de faute extrêmement grave *dépassant le cadre du permis*, le conseil de discipline se réunira afin d'établir une sanction à la hauteur de l'acte commis.

Le présent règlement sera lu et commenté dans les classes. Il sera signé par les parents, les enfants et les enseignants.

La Madeleine, le ……..

Signatures :

Elève	*Parents (ou responsables légaux)*		*Enseignant*